



## PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

#### **conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Ceyras, à partir du puits et du forage Roujals, de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, au profit de la communauté de commune du Clermontais**

Les travaux cités ci-dessous sont soumis à enquêtes publiques qui se dérouleront conjointement du jeudi 16 décembre 2021 à 9h00 au vendredi 7 janvier 2022 à 17h00, soit durant 23 jours consécutifs.

Monsieur Jean-Claude MONNET, a été désigné par le président du tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

#### **Les dossiers d'enquête :**

Pendant toute la durée des enquêtes, l'ensemble des dossiers d'enquête seront déposés et consultables :

\* la mairie de Ceyras, siège de l'enquête, aux jours et horaires d'ouverture de la mairie.

\* sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/dup-foragederoujals-ceyras/>

#### **Les observations du public :**

Les observations des personnes intéressées pourront être :

- consignées directement sur chaque registre d'enquête, déposé à la mairie de Ceyras,
- par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé :

<https://www.democratie-active.fr/dup-foragederoujals-ceyras/>

- adressées par correspondance au commissaire enquêteur :

« Puits et forage Roujals »  
Place de la mairie  
34 800 Ceyras

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Ceyras, siège de l'enquête, aux dates et horaires suivants :

- jeudi 16 décembre 2021 de 9h00 à 12h00,
- jeudi 30 décembre 2021 de 14h00 à 17h00,
- vendredi 7 janvier 2022 de 14h00 à 17h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

**Les conditions de consultation du dossier d'enquête, l'accès du public aux permanences du commissaire enquêteur se feront dans le respect des règles sanitaires fixées par la mairie de Ceyras.**

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur rendez-vous, à la préfecture de l'Hérault, direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et en mairie de Ceyras, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.